

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 décembre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 121 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Claude DAUMERGUE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Magali GARDE - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAIN - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gérard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Stéphane VENTRE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Gérard BISMUTH représenté par Alain LAURENS - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Vincent BURRONI représenté par Gérard GRAUGNARD - Xavier CACHARD représenté par Robert HABRANT - Suzanne CENTINO représentée par Patrick GHIGONETTO - Patricia COLIN représentée par Corinne LEGAL - Alain CROCE représenté par Marc POGGIALE - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Mourad KAHOUK représenté par Stéphane VENTRE - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET représenté par Danielle MILON - Robert MALATESTA représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Jean MONTAGNAC représenté par Gérard FERREOL - Bernard MOREL représenté par Alexandre BIZAILLON - Sylvie NESPOULOUS représentée par Jean-Pierre FOUQUET - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Magali GARDE - Antoine ROUZAUD représenté par Christophe MASSE - Bernard SUSINI représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Martine GOELZER - Paul HUBAC - Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Arlette SALVO - René TAVERA.

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DDIP 002-924/13/CC

■ Avis de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
DUFSV 13/10632/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est un document de planification régional créé par la loi d'engagement national pour l'environnement (dite loi « Grenelle II »). Ce document constitue un des outils de déclinaison de la Stratégie Nationale de la Biodiversité 2011-2020. Elaboré conjointement par les services de l'Etat (DREAL) et ceux du Conseil Régional, il dessine la Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale, dans l'objectif de maintenir des « continuités écologiques ». Ce document s'impose dans un rapport de « prise en compte » aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et aux infrastructures linéaires (pour toutes les maîtrises d'ouvrage concernées).

En Région Provence Alpes Côte d'Azur, le SRCE est en cours d'élaboration. La Communauté urbaine est concernée principalement au titre de sa compétence en matière d'urbanisme et de planification, et d'infrastructures. A ce titre, les services de MPM sont associés à la phase d'élaboration du document.

Un « projet de SRCE » a été adopté par l'Etat et la Région fin juin 2013. De ce fait, le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional ont saisi la Communauté urbaine, conformément à l'article L 371-3 du Code de l'Environnement, pour recueillir son avis sur ce projet de SRCE. C'est l'objet de la présente délibération.

De nombreux points de convergence existent entre le projet de SRCE et les démarches environnementales engagées par MPM entre le cadre des documents de planification ou de différentes opérations :

- Le SCOT et le PLU approuvés récemment,
- Le schéma des modes doux et le PDU qui participent à la valorisation de certaines fonctionnalités des trames verte et bleue,
- Des projets d'aménagement (ZAC Athélia V, ZAC Florides, ZAC Empallières, Technopôle de Luminy,...) et leurs infrastructures, qui prennent en compte les enjeux de biodiversité.

Cependant, même si MPM émet un avis favorable au projet, certaines réserves peuvent être formulées et des améliorations peuvent être faites.

Ainsi, dans le plan d'actions, et parce qu'elles relèvent d'un choix de notre collectivité, il est proposé de passer en recommandation les questions relatives aux modalités de la concertation dans les documents d'urbanisme, à la mise en œuvre d'un chapitre individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer au sein du SCOT, et la mise en œuvre systématique de certaines études.

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

De plus, la cartographie des cours d'eau (action n°7) peut rendre difficile le développement des centres de Marignane, St Victoret mais aussi de la zone aéroportuaire.

Enfin, la dernière réserve concerne les infrastructures linéaires existantes et l'amélioration de leur transparence écologique, où le manque de précision des actions évoquées appelle à la prudence, compte tenu du manque de précision sur les actions à mener.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n° 2009-967 du 3 août 2009, de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi « Grenelle I » (Article 23) ;
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II » (Article 23) ;
- La délibération n°10-1554 du 10 décembre 2010 du Conseil Régional, décidant d'élaborer une Stratégie globale pour la biodiversité en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté urbaine a été saisie conjointement par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional en date du 12 juillet 2013, pour émettre un avis sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

Est émis un avis favorable au projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Provence-Alpes-Côte d'Azur, assorti de trois réserves, dont les éléments sont développés ci-dessus.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué au
Développement durable, Plan Climat, Maîtrise de
l'énergie, HQE

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement durable - Innovations -
Prospective

Pierre SEMERIVA

Eric DIARD

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
DDIP 002-924/13/CC

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013